

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 DÉCEMBRE 2022

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADELME
MRC DE LA MATANIE

À une séance extraordinaire de Conseil, de la municipalité de Saint-Adelme, tenue au lieu habituel des séances, à 19h30 jeudi le 22^e jour de décembre 2022. Sont présents Messieurs les conseillers: Yanik Levasseur et Raphaël Helgerson-Gendron et Mesdames les conseillères : Isabelle Truchon, Johanne Thibault et Cynthia Marceau D'Astous. Est absent Monsieur Jean-Luc Bérubé sous la présidence de Madame Josée Marquis, mairesse.

CONSTAT DU QUORUM

RÉSOLUTION #2022-251

CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION ET VÉRIFICATION DU QUORUM

CONSIDÉRANT QUE l'avis de convocation et l'ordre du jour ont été distribués par courriel à tous les membres du Conseil en date du 19^e jour du mois de décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE les membres présents forme quorum et par conséquent le quorum est constaté et la séance peut être tenue;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Johanne Thibault et résolu à l'unanimité :

Ordre du jour :

1. Constat de quorum & renonciation à l'avis de convocation;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Avis de motion et dépôt du projet de règlement de taxation pour l'année 2023;
4. Période de questions;
5. Levée de la session.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Ouverture de la séance

Son honneur la mairesse Madame Josée Marquis déclare la séance ouverte à 19h43.

RÉSOLUTION #2022-252

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT 2023-01 FIXANT LE TAUX DES TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES ET SPÉCIALES AINSI QUE LES DIFFÉRENTS TARIFS ET COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023
RÈGLEMENT DE TAXATION POUR L'ANNÉE 2023**

Monsieur Yanik Levasseur, conseiller, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 2023-01 fixant le taux des taxes foncières générales et spéciales ainsi que les différents tarifs et compensations pour l'exercice financier 2023;
- dépose le projet du règlement numéro 2023-01 fixant le taux des taxes foncières générales et spéciales ainsi que les différents tarifs et compensations pour l'exercice financier 2023.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 954, le conseil municipal doit préparer et adopter le budget de la municipalité pour le prochain exercice financier;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 263 de la Loi sur la fiscalité municipale, le conseil a adopté le règlement numéro 2015-07 pour autoriser le paiement des taxes foncières en cinq (5) versements pour tous les comptes ayant un solde de 300\$ et plus dont le premier versement aura lieu 30 jours après la facturation;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et que le projet de règlement 2023-01 a été déposé à la séance extraordinaire du 22 décembre 2022 par Monsieur Yanik Levasseur, conseiller;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Raphaël Helgerson-Gendron et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER LE RÈGLEMENT SUIVANT :

RÈGLEMENT 2023-01 FIXANT LE TAUX DES TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES ET SPÉCIALES AINSI QUE LES DIFFÉRENTS TARIFS ET COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023

ARTICLE 1

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 0,600527\$ / 100\$ pour l'année 2023 conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2023.

ARTICLE 2

Les taux de taxes foncières spéciales identifiées ci-dessous sont fixés pour l'année fiscale 2023 conformément au rôle d'évaluation en vigueur le 1^{er} janvier 2023 :

- Taxe foncière spéciale « Sureté du Québec » 0,086755\$ / 100\$
- Taxe foncière spéciale « Quotes-Parts MRC » 0,545842\$ / 100\$
- Taxe foncière spéciale « Règlement 2008-12 » 0,002260\$ / 100\$
- Taxe foncière spéciale « Règlement 2013-04 » 0,011885\$ / 100\$
- Taxe foncière spéciale « Règlement 2017-01 » 0,041129\$ / 100\$

ARTICLE 3

En référence au règlement 2008-12 concernant l'imposition des services municipaux d'aqueduc et d'égout, le Conseil fixe pour l'année 2023 les tarifs annuels suivants à l'égard de l'unité de référence et/ou logement :

- Aqueduc : 698\$ / logement
- Égout : 240\$ / logement

Résidence, Garage, Restaurant, Bar et Cantine	1 unité
Logement	1 unité / appartement
Dépanneur, Épicerie, Coiffeuse et autres commerces	0.5 unité

ARTICLE 4

Le Conseil municipal fixe pour l'année 2023 le tarif de compensation pour les services municipaux d'enlèvement des matières résiduelles à :

- Matières résiduelles : 164\$ / logement

Résidence, Commerce, Ferme et Chalet	1 unité
Logement	1 unité / appartement

ARTICLE 5

Le Conseil municipal fixe pour l'année 2023 le tarif de compensation pour le service municipal de vidange de fosse septique.

- Vidange de fosse septique : 217\$ / Fosse

ARTICLE 6

Le taux d'intérêt s'appliquant à toutes taxes, tarifs, compensations, permis ou créances dus à la municipalité, est fixé à 15% à compter du 1^{er} janvier 2023.

ARTICLE 7

Le Conseil décrète que lorsqu'un contribuable débiteur est en défaut d'effectuer un versement de ses taxes municipales, les intérêts ne sont imposés que sur le versement échu et le délai de prescription applicable commence à courir à la date d'échéance du versement

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame la mairesse invite les personnes présentes à se prévaloir de cette période de questions qui portera uniquement sur les points à l'ordre du jour.

RÉSOLUTION #2020-253
LEVÉE DE LA SESSION

Il est proposé par Madame la conseillère Johanne Thibault et résolu à l'unanimité de fermer la séance. Il est 20h12.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Josée Marquis, mairesse

Jessica Bouchard, Directrice générale et greffière-trésorière

Je soussignée, Josée Marquis, mairesse de la Municipalité de Saint-Adelme, ayant signé le présent procès-verbal, reconnais et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.

Josée Marquis, mairesse